NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1986/34/Add.5
25 février 1986

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
3 février - 14 mars 1986
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1985/26

Additif

(Le présent document contient des renseignements sur le programme des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme pour 1985)

Etendue de la participation au programme de 1985, types de bourses et programme pour 1986

1. Conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme sont à la disposition de candidats qualifiés, désignés par les Etats Membres, qui envisagent d'étudier, dans le domaine des droits de l'homme, un sujet qui intéresse l'Organisation des Nations Unies (selon les définitions contenues dans les instruments, pactes internationaux, déclarations et résolutions des Nations Unies relatifs au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), sous réserve toutefois que le sujet n'entre pas dans le cadre d'autres programmes existants d'assistance technique ou ne soit pas un sujet pour lequel une institution spécialisée peut fournir une assistance consultative adéquate. Conformément à la résolution 1978/14 du Conseil économique et social, la priorité est accordée aux besoins des pays en développement lors du choix des candidats. La préférence est donnée à des personnes qui ont des responsabilités directes dans le domaine de la mise en oeuvre des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Compte tenu des récentes résolutions de la Commission à cet égard, le Centre pour les droits de l'homme a informé les Gouvernements de la Bolivie, de la Guinée équatoriale, d'Haïti et de l'Ouganda qu'il était disposé à accorder, à titre prioritaire, deux bourses d'études à des candidats désignés par chacun de ces pays.

GE.86-10697

2. En 1985, le Secrétaire général a reçu des gouvernements 108 candidatures pour des bourses d'études individuelles en matière de droits de l'homme. Il s'est efforcé d'assurer une large répartition géographique des bourses selon la nationalité des candidats, tout en tenant compte des résolutions de la Commission des droits de l'homme concernant la Bolivie et d'une demande expresse d'assistance dans le domaine des droits de l'homme que lui avait adressée le Gouvernement de la République de Guinée. Dans les limites des ressources financières disponibles, des recommandations ont été formulées pour l'octroi de 33 bourses individuelles à des candidats venus de 30 pays différents, comme il ressort de la liste ci-après des pays bénéficiaires.

3. Le Secrétaire général continuera en 1986 d'octroyer des bourses d'études dans le domaine des droits de l'homme dans les limites des ressources financières disponibles.

PROGRAMME DES BOURSES D'ETUDES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME POUR 1985

PAYS BENEFICIAIRES ET SUJETS ETUDIES PAR LEURS BOURSIERS

	Pays	Sujet d'étude
1.	ALGERIE	Mise en oeuvre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
2.	ARGENTINE	Protection internationale des droits de l'homme
3.	BIRMANIE	Education des jeunes dans le domaine des droits de l'homme
4.	BOLIVIE	Procédures de mise en oeuvre à l'échelon national, sur les plans législatif et pratique des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
5.	BOLIVIE	Promotion et protection des droits sociaux
6.	BRESIL	Protection des droits de l'homme dans une société multinationale
7.	BURUNDI	Administration de la justice
8.	CHINE	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
9.	CHYPRE	Le recours en habeas corpus en matière de protection des droits de l'homme
10.	CONGO	Rôle de l'ombudsman et des institutions connexes en matière de protection des droits du citoyen
11.	EGYPTE	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
12.	GUATEMALA	Protection des droits des détenus, des délinquants libérés et de leurs familles
13.	GUINEE EQUATORIALE	Droits de l'enfant
14.	GUINEE EQUATORIALE	Protection des droits de l'homme
15.	HAITI	Procédures de mise en oeuvre à l'échelon national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
16.	HAITI	idem

Pays	Sujet d'étude
17. HONGRIE	Normes juridiques internationales dans le domaine des droits des minorités nationales
18. INDE	Accords régionaux relatifs à la protection des droits de l'homme
19. MADAGASCAR	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
20. MALI	Procédures de mise en oeuvre à l'échelon national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
21. MAURITANIE	La protection des droits de l'homme en matière de procédure pénale
22. NEPAL	Assistance judiciaire auprès des juridictions civiles et pénales
23. OUGANDA	Protection des droits des détenus, des délinquants libérés et de leurs familles
24. PEROU	Le recours en habeas corpus en matière de protection des droits de l'homme
25. POLOGNE	Rôle de l'Ombudsman en matière de protection des droits du citoyen
26. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE	Le droit à l'autodétermination
27. SOUDAN	La protection des droits de l'homme dans une société multinationale
28. SWAZILAND	La protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
29. TCHAD	Le droit international et la lutte contre les violations des droits de l'homme
30. THAILANDE	Recours judiciaire contre l'abus de pouvoir de l'administration
31. TURQUIE	Mise en oeuvre des droits économiques et sociaux
32. URUGUAY	La protection des droits de l'homme au stade de l'enquête préalable et de l'instruction
33. VIET NAM	Mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme